Soutien à la mesure d'interdiction des portables au lycée !

Faut-il interdire l'usage des téléphones portables au lycée ? C'est ce que prévoit une loi adoptée en juillet par le Parlement. Nous reviendrons plus tard sur l'autre grande mesure de cette loi, qui prévoyait d'interdire aussi les réseaux sociaux au moins de 15 ans, mais qui a été censurée par le Conseil constitutionnel au nom de la défense des libertés fondamentales – et qui pose en effet des questions spécifiques. Nous nous concentrerons donc ici sur la seule interdiction du portable dans les lycées, en montrant pourquoi cette mesure, sans être évidemment une panacée, est tout à fait juste.

De nombreuses études scientifiques, synthétisées notamment dans une rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) en janvier, montrent que l'usage excessif des « réseaux sociaux » virtuels (principaux contenus regardés sur les téléphones portables) est néfaste pour le développement intellectuel et la santé mentale, surtout celle des jeunes, notamment des plus vulnérables et en particulier des filles. Troubles du sommeil, dispersion de l'attention, diminution des capacités de concentration, augmentation de l'isolement social réel, sédentarité aggravée, risques d'insultes et de cyber-harcèlement (notamment racistes, sexistes, homophobes, grossophobes, etc.), détournements frauduleux d'images et de vidéos parfois intimes, emprise des contenus haineux de toutes sortes, perte de l'estime de soi, auto-mutilations, conduites addictives… sont autant de fléaux largement documentés Selon l'INSEE, 57% des jeunes subiraient au moins l'un des maux de cette liste – qui ne compte pas les effets proprement consuméristes de la publicité ciblée permanente, ni les collectes liberticides des données personnelles par les trusts du numérique. Cela suffit à justifier la pertinence du débat sur l'usage des réseaux sociaux et sur des mesures visant à en protéger les jeunes, tout comme on protège les jeunes de maux et de risques dont on estime qu'ils et elles ne peuvent pas encore se protéger tout seul.e.s (alcool, tabac, prostitution…).

Certes, ces problèmes ne concernent pas seulement les jeunes, mais les adolescent.e.s en sont encore plus victimes car ils et elles sont généralement en crise d'identité personnelle, manquent de recul, d'esprit critique et d'autonomie en général. D'autant plus que les sociétés contemporaines sont elles-mêmes en crise en raison des dégâts provoqués par le capitalisme et les États qui le servent – augmentation du chômage et de la pauvreté, développement des inégalités, recul des droits démocratiques, guerres d'intensité croissante…

D'autre part, le principe général de la protection de la jeunesse n'implique pas, de façon générale, qu'il ne faille faire aucune différence entre les tranches d'âge. Par exemple, la loi interdit le travail des enfants jusqu'à 16 ans, mais l'autorise à partir de 16 ans. Certains films sont interdits en dessous de 12 ans, d'autres jusqu'à 16 ans, soit en raison de leur niveau de violence, soit parce qu'ils sont plus ou moins érotiques. La responsabilité pénale des actes est déterminée elle aussi selon des seuils d'âge – 13 ans, 16 ans, 18 ans… La majorité sexuelle a été fixée à 15 ans voici quelques années, excluant tout consentement avant cet âge (alors que des tribunaux venaient encore de prétendre qu'une fille de 11 ans avait pu « consentir » à une relation sexuelle avec un adulte !) et limitant le droit d'avoir avant 18 ans des relations sexuelles avec une personne plus âgée de trois ans ou plus. Chacun de ces seuils peut bien sûr être contesté et discuté, mais on s'accorde en général pour considérer qu'il en faut, dans la mesure où le principe qui les justifie est légitime, fondé notamment sur des études scientifiques du développement neurologique, cognitif et psychique des jeunes.

En ce qui concerne les téléphones portables, ils sont déjà interdits dans l'enceinte des écoles et des collèges. Si la mise en place de celle-ci au collège n'a pas été facile au début, c'est surtout parce qu'il a fallu acheter des casiers individuels pour tou.te.s les élèves (alors que les établissements n'en avaient pas forcément les moyens), parce qu'ils manquent trop souvent de personnels d'éducation et parce qu'il n'est jamais simple de rompre avec des habitudes et de leur en substituer de nouvelles, surtout quand cela est imposé d'en haut. Cependant, cette interdiction des portables au collège est maintenant effective et il n'y a plus grand-monde qui revendique une remise en cause de cette interdiction, tant il est évident qu'elle est globalement bénéfique.

La proposition de l'étendre aux lycées est donc logique : si l'on a réussi à protéger les élèves de l'usage des réseaux sociaux au sein des collèges, pourquoi ne pas étendre la mesure à leurs aîné.e.s, qui restent pour la plupart mineur.e.s ? Le principe de protection de la jeunesse le justifie pleinement, à moins que l'on sous-estime la gravité des risques et des maux rappelés ci-dessus et dont il est évident que les jeunes ont du mal à se protéger de façon autonome.

On peut du reste ajouter à cette liste l'augmentation vertigineuse de la fraude lors des devoirs en classe et aux examens, qui est nuisible puisqu'elle conduit à limiter les efforts d'apprentissage et met en cause l'égalité des candidat.e.s, certes formelle, mais qui doit être défendue en elle-même – d'autant qu'une remise en cause des diplômes nationaux auxquels conduisent les examens est une objectif que ne cessent de viser les gouvernements successifs, afin de pouvoir briser les statuts et les conventions collectives, qui reposent largement sur des reconnaissances de qualifications liées aux diplômes obtenus (même si par ailleurs nous revendiquons bien sûr l'extension du droit pour les travailleur/se.s à la reconnaissance des acquis de l'expérience).

Cependant, malgré les bienfaits évidents (ou du moins une limitations des méfaits) que l'on peut attendre d'une interdiction des portables au lycée, d'assez nombreuses objections lui sont faites, y compris parmi nos camarades de gauche et d'extrême

gauche – et les député.e.s LFI à l'Assemblée nationale ont voté malheureusement contre cette mesure… Il faut donc prendre le temps d'examiner ces principales objections et d'y répondre.

1) On argue très souvent que cette mesure d'interdiction sera difficile à appliquer, faute de casiers et surtout de personnels – et on fait valoir en ce sens que la loi prévoit des dérogations, laissées à l'appréciation des proviseur.e.s et de leurs Conseils d'administration.

Il est vrai que, comme l'a montré le cas des collèges, il ne va pas être facile de mettre en œuvre l'interdiction partout dès la rentrée. Mais ce n'est pas une objection contre son principe même. Au contraire, cela doit inciter les personnes de l'éducation et les parents à exiger que les moyens adéquats soient mobilisés, c'est-à-dire que les fonds nécessaires soient débloqués pour l'achat de casiers, que les assistant.e.s d'éducation supplémentaires soient embauché.e.s et que (vu qu'il s'agit d'un métier en tension) leurs salaires soient augmentés (et nous revendiquons même, pour notre part, qu'ils et elles soient intégré.e.s dans la Fonction publique, par le rétablissement d'un statut analogue à celui des MI-SE, malheureusement supprimé dans les années 2000).

Quant aux enseignant.e.s, qui devront parfois confisquer en classe des portables que les élèves auraient réussi à faire passer malgré l'interdiction, on ne peut pas vraiment parler d'un surcroît de travail : dans la plupart des cas, ils et elles interdisent déjà aux élèves de sortir leur portable en classe et procèdent donc déjà à des confiscations – comme ce peut être le cas aussi de bien d'autres objets dont ils ou elles ont interdit la présence sur la table de l'élève. La discipline scolaire fait partie du métier d'enseignant.e, même si c'en est sûrement l'aspect le plus désagréable, et chacun.e juge des degrés et des modalités de la discipline exigible.

Enfin, dans la pratique, il est évident que la loi ne peut être mise en place que de façon progressive, ne serait-ce que dans la mesure où les modalités de son application concrète doivent être décidées en Conseil d'administration, lequel ne se réunit pas dès la rentrée. Et il faut bien évidemment se battre dans chaque lycée pour que les enseignant.e.s, les personnels de la vie scolaire et les élèves soient associé.e.s aux délibérations à ce sujet, comme à leur mise en œuvre, avec droit de critique et de retour d'expérience.

2) Certain.e.s camarades objectent que, dans les lycées où il y a des sections de Brevets de Techniciens Supérieurs (BTS) ou des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), l'interdiction du portable aux seul.e.s lycéen.e.s *stricto sensu* (en seconde, première ou terminale) pourrait provoquer à la fois un sentiment d'injustice chez les élèves et un surcroît de travail pour les personnels d'éducation, qui devront faire des contrôles supplémentaires pour distinguer les élèves pré-bac et post-bac.

Cette objection est certainement la plus faible. D'une part, il y a évidemment déjà des droits différents pour les élèves post-bac, qui sont en fait des étudiant.e.s, presque

tou.te.s majeur.e.s, et qui, tout en étant soumis à un contrôle scolaire (par exemple pour leurs absences, retards, notes, bulletins, etc.) et à l'accès à des services dans le cadre scolaire (restauration, médecine, assistance psychologique ou sociale…), bénéficient de plus de liberté pour aller et venir dans l'établissement, pour travailler en autonomie dans des salles de classe en dehors des cours, etc. D'autre part, dans les établissements en question, une partie des personnels d'éducation sont déjà dédié.e.s spécialement aux élèves post-bac, et les autres, par exemple à l'entrée du lycée, apprennent vite à identifier les élèves – sans compter le fait que, dans beaucoup d'établissements, les horaires d'arrivée et de cantine ne sont pas les mêmes entre les pré-bac et les post-bac.

Cela étant, on peut très bien assurer l'égalité des élèves en justifiant l'interdiction du portable pour les élèves post-bac des lycées ! De fait, il revient aux conseils d'administration des lycées de décider si ce sera le cas ou pas. Or on peut faire valoir que les étudiant.e.s sont eux et elles aussi souvent victimes de l'addiction et profiteraient donc d'en être sevré.e.s durant le temps scolaire. Eux et elles aussi cèdent souvent à la tentation de tricher pendant les devoirs sur table et notamment les concours blancs, avec une rupture d'égalité d'autant plus problématique que les passages en deuxième année ou les « cubages » en CPGE sont sélectifs (nous ne revenons pas ici sur les problèmes que peut poser par ailleurs ce système). En tout cas, mieux vaut une mesure d'interdiction qui protège au moins les lycéen.e.s plutôt qu'aucune mesure sous prétexte d'égalité… face au « droit » à l'addiction !

3) Pour certain.e.s, l'interdiction des portables au lycée empêcherait leur « usage pédagogique ». De fait, il y a des enseignant.e.s qui font faire à leurs élèves des exercices sur leur portable, comme des QCM, etc. – ce qui permet aussi d'automatiser leur correction. Or la liberté pédagogique est un principe important…

Pourtant, il est évident qu'on ne peut pas autoriser tout et n'importe quoi au motif de la liberté pédagogique. Même si des usages pédagogiques du portable sont possibles, ils restent limités et surtout on peut aisément leur substituer d'autres types de séquences d'apprentissage ou d'exercices – d'autant plus que l'interdiction du téléphone portable n'est évidemment pas celle des ordinateurs portables, dont sont doté.e.s un grand nombre d'élèves, souvent gratuitement par les conseils régionaux (beaucoup d'enseignant.e.s déplorent du reste que les manuels papier aient été presque systématiquement remplacés par des manuels numériques – mais c'est un autre débat). Du reste, il est évident que les élèves censé.e.s utiliser leur portable pour travailler en classe cèdent massivement à la tentation de regarder « en passant » leurs messages : la concentration scolaire, toujours difficile à maintenir, voire à obtenir, ne peut qu'en pâtir. On ne peut donc pas mettre dans la balance quelques éventuelles vertus pédagogiques du portable avec les maux qu'il provoque.

Par ailleurs, l'interdiction du portable aux lycéen.e.s peut permettre de résister aux pressions faites depuis des années sur les enseignant.e.s pour qu'ils/elles fassent l'appel sur le logiciel Pronote avec leur portable personnel (à leurs propres frais, alors

que tout le monde n'a pas un forfait illimité). Il faut profiter de cette interdiction pour que les enseignant.e.s eux/elles-mêmes n'aient plus à utiliser leur portable en classe, en mettant un ordinateur de bureau dans toutes les salles, en exigeant les moyens nécessaires pour que ceux qui sont en panne soient réparés rapidement – ou en revenant à l'usage du bon vieux papier (ce qui requiert là aussi des moyens supplémentaires pour les services de vie scolaire).

4) Il y a des camarades qui refusent la mesure d'interdiction des portables au lycée en arguant qu'elle serait infantilisante, au détriment de l'apprentissage de l'autonomie qui doit se faire justement entre 15 et 18 ans, et qu'il faudrait lui opposer des mesures d'éducation, comme la formation des élèves à un bon usage d'Internet, à une utilisation maîtrisée des réseaux sociaux, au sens critique qu'il faut acquérir face aux fausses informations, aux contenus haineux, à la logique même des algorithmes utilisés par les multinationales des hautes technologies de communication, etc.

Pourtant, là encore, il est vain d'opposer l'interdiction et la pédagogie. D'abord, la loi adoptée ne prévoit pas seulement l'interdiction des portables au lycée, mais aussi que « *le projet d'école ou d'établissement comporte une partie portant sur l'utilisation des technologies numériques au sein de l'école ou de l'établissement ainsi que des actions menées auprès des élèves, du personnel et des parents en matière de sensibilisation aux effets nocifs d'une exposition non raisonnée aux écrans et au caractère addictif des réseaux sociaux, notamment au regard des enjeux de santé publique* ». La préoccupation « pédagogique » est donc bien énoncée, et ce qu'il faut revendiquer à cet égard c'est qu'elle soit réellement mise en œuvre, ce qui suppose une fois de plus des moyens humains et financiers.

Sur le fond, au lieu de prétendre que la pédagogie suffirait, on peut faire la comparaison avec l'usage de la cigarette ou de l'alcool : le fait de former les jeunes sur la dangerosité de ces produits, bien qu'ils soient souvent attrayants pour des raisons de plaisir ou de sociabilité, et notamment sur les risques d'addiction, est nécessaire, mais cela ne conduit pas à contester l'interdiction de leur vendre ces produits, ni à celle de fumer au sein des établissements. De la même façon, il est à la fois possible et juste d'interdire les portables au lycée et de former les élèves à un bon usage d'Internet et à une utilisation modérée des réseaux sociaux pendant les temps de loisir. Du reste, la comparaison est d'autant plus pertinente que l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires avait elle aussi été contestée quand elle avait été prise dans les années 2000, y compris par des camarades qui proclamaient, exactement de la même façon, leur refus de cautionner une politique « démagogique » et de procéder par interdictions, en appelant déjà à la pédagogie et à l'apprentissage de l'autonomie… Or, un quart de siècle plus tard, il n'y a plus grand-monde aujourd'hui pour contester la pertinence de cette interdiction, qui se mesure à ses incontestables effets bénéfiques (notamment l'effondrement du tabagisme passif et la baisse de la consommation de tabac chez les jeunes – même si d'autres addictions se développent par ailleurs). Même les plus libertaires de nos camarades ne revendiquent pas le retour de la cigarette au lycée !

5) On accuse souvent la loi d'interdiction des portables au lycée d'être « démagogique », en permettant à Macron et à son gouvernement de se faire bien voir des parents d'élèves, alors qu'ils ne font rien pour améliorer par ailleurs le service public d'éducation, tout au contraire.

Mais, d'une part, si les parent.e.s sont nombreux/ses à soutenir cette mesure, c'est en l'occurrence qu'ils et elles ont de bonnes raisons : la conscience de la nocivité des réseaux sociaux s'étend largement dans la société, mais il est très difficile de résister à la spirale qui nous y aspire, si bien que les parent.e.s se trouvent largement démuni.e.s quand ils et elles veulent réguler l'usage excessif qu'en font nos adolescent.e.s. Or l'interdiction de cet usage à l'école, outre ses propres effets bénéfiques, permet de s'appuyer sur l'autorité relative de l'école pour justifier le principe d'une régulation à la maison. La mesure répond à une vraie aspiration sociale, aussi légitime que toutes les autres mesures de protection de la jeunesse contre les maux de nos sociétés, quelles que soient par ailleurs les limites intrinsèques à toutes les mesures d'interdiction et de régulation.

D'autre part, il est évident que, en se cantonnant à cette seule mesure d'amélioration pour l'école, tout en persistant dans sa politique de suppressions de postes, de sélection sociale par l'école, de refus du droit à poursuivre des études supérieures dans la filière de son choix, etc., le gouvernement essaie de limiter son impopularité. Toutefois, il n'y a pour nous aucune contradiction entre le soutien à une mesure progressiste particulière et le combat contre tout le reste d'une politique que nous contestons. Les camarades doivent se rassurer : personne ne perd son âme à soutenir quelques mesures prises par la macronie en près de 10 ans (on peut citer aussi le droit à la PMA pour toutes, la constitutionnalisation du droit à l'IVG, etc. – pourtant parallèles, rappelons-le, à des coupes dans les services publics médicaux…). Cela n'enlève rien à la combativité nécessaire contre les autres, soit 99%.

6) Dans le même esprit, mais avec une posture sociologique et non seulement politique, certain.e.s camarades s'opposent à la mesure du gouvernement en faisant valoir qu'elle aveuglerait sur les problèmes de fond, qui sont ceux des inégalités sociales face à l'usage des écrans. Il est évident que, ici comme ailleurs, dans nos sociétés capitalistes, et à plus forte raison dans la période actuelle où les inégalités ne cessent de se creuse, les gens ne sont pas égaux devant les écrans et que cela contribue même à aggraver les inégalités dans l'éducation des enfants et des jeunes. En effet, les enfants des classes supérieures font plus d'activités périscolaires et ont de façon générale plus de loisirs épanouissants que ceux des classes populaires : ils et elles passent donc moins de temps sur leurs portables. Qui plus est, le temps passé devant les écrans est qualitativement différent : les enfants des classes supérieures sont incité.e.s par les parents à visionner des contenus plus éducatifs, et sont mieux encadré.e.s pour l'utilisation du portable en général. Or, au lieu de mener une politique permettant de réduire les inégalités, en promouvant et en facilitant l'accès aux loisirs épanouissants, en développant les structures de sociabilité comme les Maisons des Jeunes et de la Culture, le gouvernement ferme les services publics, coupe les subventions aux

associations, abandonne les quartiers populaires… Que pèse face à cela l'interdiction des portables au lycée ?

De toute évidence, il ne s'agit là que d'une mesure particulière, qui ne peut suffire par elle-même à produire des effets miraculeux. Il faudrait l'intégrer dans une politique globale qui, rompant avec celle de Macron et de ses prédécesseurs, se donnerait comme priorité l'accès de tou.te.s les jeunes à un maximum d'activités bienfaisantes et émancipatrices, en se concentrant tout particulièrement sur des mesures destinées aux enfants des classes populaires. Une telle politique ne pourrait être mise en œuvre que par un gouvernement au service des travailleur/se.s, qui romprait radicalement avec les logiques capitalistes – en dernière instance un gouvernement révolutionnaire des travailleur/se.s. Pour autant, cela ne signifie pas qu'il faille refuser aujourd'hui des mesures progressistes, même très partielles, s'il se trouve que, pour des raisons qui leur sont propres, des secteurs de la bourgeoisie décident de les porter.

Du reste, cela s'est vu régulièrement dans l'histoire, à commencer par les premières lois sociales du XIXe siècle, concernant la limitation du temps de travail, l'interdiction du travail des enfants en-deçà d'un certain âge, des règles obligatoires d'hygiène et de sécurité dans les entreprises ou encore de premiers rudiments d'instruction publique. Certes, ces mesures étaient très insuffisantes et, contrairement à ce qu'espéraient les réformistes, il n'en restait pas moins nécessaire de poursuivre le combat révolutionnaire, en montrant qu'on ne pourrait jamais en finir avec le capitalisme par une série progressive de réformes. Pourtant, cela n'a jamais empêché les révolutionnaires de soutenir de telles réformes, puisqu'elles amélioraient la situation des travailleur/se.s et des jeunes, ou du moins limitaient les dégâts de leur exploitation et de leur oppression. De plus, ce soutien allait parfois à l'encontre de la volonté d'une partie des prolétaires eux/elles-mêmes qui, faute de conscience politique, se désolaient qu'on s'en prît à leur « liberté » de travailler plus ou de livrer leurs enfants aux patrons pour augmenter les revenus du foyer.

L'interdiction du téléphone portable au lycée n'est qu'une mesure partielle, en elle-même insuffisante pour endiguer la vague de maux qu'engendre l'usage excessif du portable et notamment des réseaux sociaux chez les jeunes. Mais c'est une mesure de protection utile, qui témoigne d'une large prise de conscience, dans toute une partie de la société, de ces dangers indéniables. Cette aspiration est d'autant plus progressiste en elle-même qu'elle peut conduire aussi à interroger la mainmise sur nos cerveaux et nos libertés des multinationales qui possèdent les réseaux sociaux et qui sont par ailleurs de plus en plus liées à l'extrême droite ; c'est donc une voie possible vers la défense des libertés et l'anticapitalisme, un point d'appui pour développer la conscience politique dans un sens révolutionnaire.

Si la macronie a décidé de se saisir de cette question des réseaux sociaux et de faire une loi pour en protéger les jeunes, c'est bien pour répondre à cette demande sociale légitime, même si c'est également la réponse la plus facile à concéder de la part d'un gouvernement qui reste sourd à toutes les autres. De fait, un gouvernement

révolutionnaire ou simplement progressiste n'aurait pas plus à revenir sur cette mesure que sur la constitutionnalisation de l'IVG ou la PMA pour toutes. Cela n'enlèverait rien au fait que tout le reste de sa politique aurait à rompre avec celles menées jusqu'à présent dans la plupart des domaines, qu'elle aurait à faire en l'occurrence de l'école un véritable facteur d'émancipation pour tou.te.s les élèves et à mettre en œuvre un ensemble de mesures pour un accès le plus égalitaire possible des jeunes aux activités de loisir épanouissantes, à la fois sportives, artistiques, intellectuelles, manuelles et technologiques… Or une telle politique serait aussi le meilleur moyen de lutter contre les effets néfastes d'un abus du téléphone portable, qui pourrait ainsi être limité à ses vertus sociales, instructives et récréatives, car le bon usage rime avec le bon dosage.

Luc Raisse, le 11 septembre 2026